



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des rapatriés

Question écrite n° 4227

Texte de la question

M. François Rochebloine interroge M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire pour savoir quand sera publié le décret d'application prévu par l'article 76 de la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 concernant les commissions administratives de reclassement chargées, en particulier, d'étudier les dossiers des fonctionnaires rapatriés d'Afrique du Nord. Il serait souhaitable que le décret soit rapidement publié afin que les intéressés puissent faire valoir leurs droits avant l'expiration du délai de forclusion fixé au 18 janvier 2003 et bénéficier de la juste réparation qui leur est due.

Texte de la réponse

L'article 76 de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale modifie le dernier alinéa de l'article 9 de la loi n° 82-1021 du 3 décembre 1982 relative au règlement de certaines situations résultant des événements d'Afrique du Nord, de la guerre d'Indochine ou de la Seconde Guerre mondiale. Il pose le principe d'une représentation paritaire, au sein des commissions administratives de reclassement, des membres de l'administration et des représentants des bénéficiaires, ces derniers étant nommés sur proposition de la commission consultative des rapatriés prévue par l'arrêté du 6 février 2001. Il renvoie à un décret le soin de prévoir la composition des commissions, les conditions et les modalités de désignation de leurs membres, de leur président ainsi que leur mode de fonctionnement. Ce texte est en cours de signature et sera publié prochainement. Leurs membres seront nommés à l'issue de la parution du décret afin de permettre la tenue de ces commissions et de terminer l'examen des derniers dossiers en instance.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4227

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 octobre 2002, page 3421

Réponse publiée le : 7 avril 2003, page 2741